

~~~~~  
Délibération n° 2024-54 du Comité syndical du vendredi 04 octobre 2024

**ADHÉSION AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME ET DES LOISIRS (CRTLO)  
ET REPRÉSENTATION DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOUJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON. |
| Absents ou excusés :                                                               | Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-37 approuvant la convention de partenariat 2022-2025 entre le Pays Cœur d'Hérault et les Offices de Tourisme du territoire,

**Considérant** la stratégie touristique opérationnelle Cœur d'Hérault 2022-2025, validée en Comité de pilotage le 11 mars 2022,

**Considérant** le plan d'actions mutualisée et coordonné par le Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de cette stratégie,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

Le « CRTLO Occitanie », a pour objet la mise en œuvre d'actions relevant de la politique touristique régionale, définie par la Région, dans les domaines suivants :

- Observation et analyse économique, veille, prospective et études,
- Formation professionnelle et partage des savoirs,
- Coordination des acteurs techniques de l'action publique conformément à la loi NOTRe et à la politique régionale,
- Ingénierie et accompagnement, notamment en matière d'innovation et d'actions ou politiques digitales,
- Développement d'expertises et de prestations professionnelles sur le territoire de la Région Occitanie, en France et à l'étranger,
- Promotion et coordination des actions de promotion touristique de la Région et de ses destinations en France et à l'étranger,
- Aide à la mise en marché et à la commercialisation de l'offre et de la production touristiques d'Occitanie,
- Développement et promotion de la pratique des activités de loisirs et d'excursions,
- Attractivité de la Région Occitanie.

Ces missions veulent de surcroît participer au développement social des activités du tourisme et des loisirs en direction des habitants d'Occitanie et œuvrer pour assurer la transition vers un tourisme résolument durable et responsable.

Le CRTL Occitanie a été créé par la fusion du Comité Régional du Tourisme du Languedoc-Roussillon, du Comité Régional du Tourisme de Midi-Pyrénées et de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et

Syndicats d'Initiative de Midi-Pyrénées, aux termes des Assemblées Générales Extraordinaires des 19 et 23 juin 2017. Ses statuts ont été approuvés par le Conseil Régional lors de la séance du 19 mai 2017. Sa naissance a été officialisée le 1er juillet 2017.

Compte tenu de l'élargissement du territoire et du nombre accru d'acteurs territoriaux concernés par la compétence tourisme, et en cohérence avec les organes de concertation mis en place par la Région, les collectivités territoriales autres que la Région sont représentées au sein du CRTL par leurs organismes locaux de tourisme. Les membres sont répartis dans 9 collèges.

**Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du CRTL Occitanie du 24 juin 2024, il est proposé au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault d'adhérer au sein du Collège 3** (organismes locaux de tourisme : PETR, Vignobles & Découvertes, Syndicats mixtes à vocation touristique).

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaitant s'impliquer dans la vie du tourisme institutionnel régional, participer à la gouvernance et bénéficier des services et actions portées et mises en œuvre par le CRTL Occitanie, **il est proposé d'adhérer via la fiche d'adhésion 2024. Une cotisation forfaitaire de 325 euros par an est à régler au CRTL Occitanie.**

**En adhérant au CRTL Occitanie, un représentant du SYDEL autre que le Président peut être désigné.**

Conformément aux statuts, les représentants au Conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs seront renouvelés au cours du dernier trimestre 2024. En adhérant, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pourra voter, ou porter son représentant candidat.

**Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'adhésion du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au CRTL Occitanie en tant que membre du Collège 3 pour un montant annuel forfaitaire de 325 euros.
- ✓ **De Désigner** Monsieur Claude CARCELLER proposé au Bureau du 13 septembre 2024 en tant que représentant du SYDEL au CRTL Occitanie.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

**Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024**

**Publiée le 07 octobre 2024  
Transmise le 07 octobre 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**